



Rapporteur : Mme ROUSSET

47474

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Soutien aux territoires - Accessibilité des services au public

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-1-1 ;

Expose :

L'accès aux commerces, services et équipements publics, à la santé et aux opérateurs sociaux est indispensable pour la vitalité et l'attractivité des territoires comme dans le quotidien des habitants et des acteurs économiques. L'amélioration des conditions d'accès à ces services du

quotidien constitue un des enjeux majeurs et une condition de l'équité territoriale dont le Département est garant. La succession et le cumul des crises, sanitaires puis énergétiques, renforcent par ailleurs la nécessité d'apporter une réponse de proximité et de favoriser les moyens d'y parvenir, notamment pour les publics les plus vulnérables.

L'enjeu de l'accès aux services fait partie intégrante du projet départemental 2023-2028, qui porte une volonté forte en matière de développement équilibré des territoires à travers une approche partenariale avec l'Etat, les opérateurs et les collectivités breilliennes, l'accompagnement en ingénierie et le financement de projets locaux dans les communes et quartiers en situation de fragilité.

I. CONFORTER L'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS ET DYNAMISER LES CENTRES-BOURGS

Depuis 10 ans, l'appui à la dynamisation des centres-bourgs par l'habitat et l'accès aux services est l'une des priorités du Département aux côtés des communes et des intercommunalités. A travers son offre d'ingénierie et ses différents dispositifs de financement, le Département accompagne les initiatives locales s'inscrivant dans cet objectif de redynamisation. Il est proposé de reconduire l'appel à projet redynamisation des centres-bourgs en 2023, en permettant aux porteur.euses de projets de l'ensemble du territoire départemental de déposer leurs dossiers au 30 mars et au 30 septembre. Pour les projets de maisons de santé pluridisciplinaires et de tiers lieux, l'aide départementale sera cumulable avec celle qui pourra être attribuée dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028.

Comme chaque année, une commission d'élu.es se réunira pour l'analyse des dossiers puis pour l'audition des porteur.euses de projets éligibles. Elle privilégiera les projets qui visent à maintenir ou développer l'habitat et l'accessibilité de l'offre de services sur les territoires.

Une attention particulière sera portée à l'inscription du projet dans une stratégie de redynamisation globale. Seront également pris en compte la qualité de l'opération proposée, son opérationnalité à court terme ainsi que son caractère innovant notamment pour les communes dont l'offre de services est plus développée. Une bonification de l'aide prévue pourra être apportée si le projet est particulièrement vertueux en matière de transition écologique ou de participation citoyenne.

Pour 2023, il est proposé d'allouer à la politique d'accès au service 28 K€ en fonctionnement et 1,6 M€ en investissement.

A noter qu'au cours de l'année 2023, dans le cadre d'une redéfinition des dispositifs de soutien aux communes, l'appel à dossier dynamisation des centres-bourgs est susceptible d'évoluer. Il sera recherché une cohérence et une complémentarité entre le soutien aux communes et les contractualisations à l'échelle intercommunale.

II. VERS UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL

L'animation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), approuvé en 2018, va se poursuivre jusqu'à fin 2023, conformément aux engagements conjoints pris avec l'Etat. La crise sanitaire a mis à mal la dynamique partenariale qui avait été amorcée et les rendez-vous annuels qui avaient été instaurés (comité de pilotage, groupes de travail, forum annuel). Malgré cela, le dialogue entre le Département et l'Etat reste actif sur le sujet et le suivi des actions partenariales engagées est assuré régulièrement avec les parties prenantes et opérateurs de services concernés.

En parallèle, le Département participe activement aux réflexions conduites par l'Etat dans le cadre de l'Agenda rural, démarche initiée en 2022 complémentaire au schéma, qui vise à favoriser le développement des territoires ruraux et améliorer la vie quotidienne des habitants dans de nombreux domaines (numérique, santé, culture, éducation, commerces et services, emploi et activité économique...). En tenant compte de l'évolution du contexte, l'Etat a, comme le Département à son échelle, fait évoluer ses dispositifs et ses politiques et les a structurés :

espaces France services, agenda rural, programme petites villes de demain, contrat de relance et de transition écologique.

Le schéma arrive au terme de son existence et la réalisation d'un bilan des six années consacrées à sa mise en œuvre devra naturellement être entreprise par ses co-pilotes. Ce bilan doit permettre au Département de réinterroger son action en matière d'accès aux services dans les territoires. Le législateur a prévu à travers la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portent diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS, de février 2022) que les départements élaborent un schéma départemental de la solidarité territoriale sur leur territoire. Ce schéma doit définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à permettre un développement équilibré du territoire départemental et une répartition des équipements de proximité. Ce nouveau cadre d'action sera précisé en 2023, en lien avec les services de l'Etat.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023
ID : AD20230097

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON